

ANNEXES

CARTE COMMUNALE



Modification de carte communale arrêté par délibération du
Conseil Municipal le
Enquête publique du

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
SAINT MAUR SOULES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation 06/09/2010
Date d'affichage : 06/09/2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MAUR SOULES**

Séance du 13 septembre 2010 à 21 heures

L'an deux mille dix, et le 13 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUCLER Marcel.

Présents : le Maire DUCLER Marcel,
3 Adjoints au Maire : NEDELLEC Michel - ESCUDE Patrick, PLANE Nadine,
les Conseillers municipaux : RAMON Denis – LILLE Christian – LENAERTS
Christophe – MELLIET Serge – COUGET Patrick - SAÛC Jean-Louis.

Absente excusée : LACOSTE Colette

La séance est ouverte à 21 H 15.

Monsieur Christophe LENAERTS est nommé secrétaire de séance.

OBJET: APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'ordre du jour ainsi établi, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010, en suivi du rapport de Monsieur COSTEDOAT-LAMARQUE Pierre, Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les termes de l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme, le sol des communes non dotées de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale est inconstructible en dehors des parties actuellement urbanisées, sauf exceptions.

Toutefois, les articles L 124-1 et R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une Carte Communale peut permettre la délimitation de zones constructibles et définir les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur tout ou partie du territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. En outre, en application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal en adoptant la Carte doit se prononcer sur le transfert ou non vers la Commune de la compétence en matière de délivrance de permis de construire et autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document élaboré conjointement avec les représentants de l'Etat qui délimite les différents zonages de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

VU l'arrêté municipal numéro 1 en date du 4 mai 2010 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- ADOPTE la Carte Communale telle qu'elle est définie au document annexé à la présente.
- MANDATE le Maire pour transmettre la Carte Communale à Monsieur le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.
- MAINTIENT la compétence de délivrance des permis de construire et autorisation d'urbanisme au nom de l'Etat.

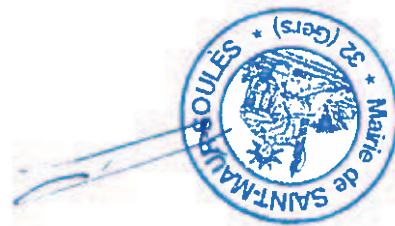
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée le 13 septembre 2010 à 23 H 30.

Tous les membres présents ont signé
Extrait certifié conforme.

Fait à SAINT MAUR, le 13 septembre 2010
Le Maire,
Marcel DUCLER.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

ARRÊTÉ n° 2010-266-5
portant approbation de la Carte Communale
de la commune de SAINT MAUR SOULES

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mai 2010 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la Carte Communale élaborée par le Conseil Municipal de SAINT MAUR SOULES qui l'a adoptée par délibération du 13 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires;

Sur proposition de M. le Sous Préfet de Mirande;

ARRÊTE

Article 1 : La Carte Communale est approuvée telle qu'elle est définie au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 13 septembre 2010. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la Carte Communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : M. le Sous Préfet de MIRANDE,
M le Maire de SAINT MAUR SOULES ,
M. le Directeur Départemental des Territoires
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à 23 SEP. 2010
pour le Préfet



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de MIRANDE,
Michel BONELLO

**DELIBERATION AUTORISANT LE
LANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

DELIBERATION : lancement de l'étude pour la révision de la Carte Communale

COMMUNE DE SAINT MAUR SOULES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 AVRIL 2012**

NOMBRE

de conseillers en exercice
de présents
de votants

L'an deux mille douze, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MAUR SOULES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire,

OBJET

Révision de la Carte
Communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 15 avril 2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6 avril 2012

Etaient présents : DUCLER Marcel, NEDELLEC Michel, ESCUDE Patrick, MELLIET Serge, PLANE Nadine, RAMON Denis, COUGET Patrick, SAUC Jean-Louis.

Etaient absents excusés : LILLE Christian, LENAERTS Christophe, LACOSTE Colette.

Le Maire

Un scrutin a eu lieu, M. ESCUDE Patrick a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2010 et par le préfet en date du 23 septembre 2010, aux motifs suivants:

En premier, réalisation d'une zone artisanale au lieu-dit « Barrière de Lalanne » en section A de SAINT MAUR SOULES – parcelles numéros 651-649-654P-655-658P-241-242-243 appartenant à M. RAMON Denis pour une surface de 2ha 71a 62ca,

En second, à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, étude pour la réalisation d'une zone d'activités économiques au lieu-dit « Barrière de Lalanne » en section A de SAINT MAUR SOULES, parcelles numéros 232-233-234-235-237-399-402-404-647 pour une surface de 12ha 29a 14ca situées en bordure de la RN 21 et du C.V. Numéro 5 – terrains appartenant à la commune de SAINT MAUR SOULES.

Les procédures de révision sont relativement simples : des études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des Territoires, la consultation des services de l'État et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune, et une approbation par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

**DELIBERATION AUTORISANT
LE LANCEMENT DE L'ETUDE
POUR LA REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE**

DELIBERATION : lancement de l'étude pour la révision de la Carte Communale

COMMUNE DE SAINT MAUR SOULES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 AVRIL 2012**

NOMBRE

de conseillers en exercice
de présents
de votants

L'an deux mille douze, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MAUR SOULES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire,

OBJET

Révision de la Carte
Communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 15 avril 2012 et que la convocation du conseil avait été faite le 6 avril 2012

Étaient présents : DUCLER Marcel, NEDELLEC Michel, ESCUDE Patrick, MELLIET Serge, PLANE Nadine, RAMON Denis, COUGET Patrick, SAUC Jean-Louis.

Étaient absents excusés : LILLE Christian, LENAERTS Christophe, LACOSTE Colette.

Le Maire

Un scrutin a eu lieu, M. ESCUDE Patrick a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2010 et par le préfet en date du 23 septembre 2010, aux motifs suivants:

En premier, réalisation d'une zone artisanale au lieu-dit « Barrière de Lalanne » en section A de SAINT MAUR SOULES – parcelles numéros 651-649-654P-655-658P-241-242-243 appartenant à M. RAMON Denis pour une surface de 2ha 71a 62ca,

En second, à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, étude pour la réalisation d'une zone d'activités économiques au lieu-dit « Barrière de Lalanne » en section A de SAINT MAUR SOULES, parcelles numéros 232-233-234-235-237-399-402-404-647 pour une surface de 12ha 29a 14ca situées en bordure de la RN 21 et du C.V. Numéro 5 – terrains appartenant à la commune de SAINT MAUR SOULES.

Les procédures de révision sont relativement simples : des études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des Territoires, la consultation des services de l'État et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune, et une approbation par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la révision de la Carte Communale.

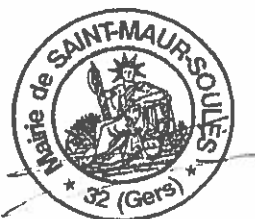
VU les articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réviser ce document,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

- adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide de lancer la procédure de révision de la Carte Communale,
- mandate le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la révision de la Carte Communale,
- demande à la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune durant la procédure dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

**Tous les membres présents ont signé.
Extrait certifié conforme.**



Fait à SAINT MAUR, le 15 avril 2012
Le Maire,
Marcel DUCLER.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de MIRANDE
LE 15 JUIN 2012

**COURRIER DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES CŒUR
D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

La Communauté de communes créée en 2000 compte 19 communes regroupant 8 128 habitants. Les communes les plus peuplées sont Mirande (3 685 habitants) et Miélan (1 215 habitants). Cœur d'Astarac se situe entre Auch et Tarbes autour de la RN 21.

Cœur d'Astarac compte 533 entreprises (hors exploitations agricoles) dont environ plus de la moitié sont des entreprises de commerce, transports et services divers. L'industrie représente 11 % et la construction 19%. La majorité des entreprises ont 10 ans ou plus. La majorité est des petites structures, seules 22 entreprises ont plus de 10 salariés.

Mirande et Miélan concentrent l'essentiel de l'activité économique. Sur l'ensemble des redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises en 2012, soit 581 redevables, 97 sont installés sur Miélan et 294 sur Mirande.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, la surface de terrains dédiés à l'urbanisation ou à l'urbanisation future d'habitation ou d'activités varie entre 5 et 25% des parcelles, le reste étant dédié à l'activité agricole.

Cœur d'Astarac est doté de 3 zones d'activités viabilisées :

- La zone d'Activités du Pountet à Mirande
- La zone d'Activités du Miélanais à Miélan
- La zone d'activités du Cadran à Montesquiou.

Ces zones sont situées à proximité de la RN 21 mais également de zones d'habitations. Elles ont de ce fait une vocation artisanale et commerciale. L'ensemble des lots y sont occupés.

Aujourd'hui, Cœur d'Astarac cherche à se doter de zones plus excentrées afin d'accueillir des activités non compatibles avec les habitations telle que des petites industries ou des activités considérées comme installations classées.

La situation de la commune de Saint Maur permet à Cœur d'Astarac de développer ce type de zone industrielle en campagne mais proche de l'axe structurant qu'est la RN 21.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de communes, il n'existe aucune possibilité d'extension en faveur des entreprises créatrices d'emploi à vocation industrielle.

L'opportunité de disposer sur le territoire de Saint Maur d'une réserve foncière à cette fin immédiatement utilisable équilibrerait équitablement le développement de l'activité dans le sud du département sur l'axe routier RN21.

POUR LE PRÉSIDENT ABSENT
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ



R. PALOMBA

**DOSSIER COMPLET PORTANT
SUR L'ETUDE URBAINE ET
PAYSAGERE AU TITRE DE
L'ARTICLE L111-1-4 DU CODE
DE L'URBANISME**

Auch, le 27 MAI 2015

Le préfet

à

Monsieur le Maire

Mairie – Au village

32300 SAINT MAUR SOULES

Affaire suivie par :

christophe.sabol@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 46 23 – Fax : 05 62 61 46 75

Objet : Demande de dérogation au titre de l'art. L.111.1-4 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire,

L'article L.111.1-4 du code de l'urbanisme indique que en « *dehors de espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites (...) dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. ».

Sur la base des éléments fournis et présentés lors de la séance du 23 février 2015 à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », je vous accorde la dérogation au titre de l'article L.111.1-4 du code de l'urbanisme.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

Etude urbaine et paysagère
Article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme
Septembre 2014



**Architecture Urbanisme Stéphane
Vigné Sarl**
68 bd Jean Brunhes Bat A2 Apt 32
31300 TOULOUSE
ausvigne@gmail.com



Note concernant

L'Etude urbaine et paysagère_ article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Zone artisanale et industrielle sur la Commune de Saint-Maur

Aout 2014

L'étude Amendement Dupont concernant la zone artisanale et industrielle de la commune de Saint-Maur a reçu un avis négatif lors de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 17 Juin 2014. Un courrier de préconisations a alors été envoyé par le secrétaire général de la préfecture le 26 Juin, demandant des approfondissements au dossier.

Les principaux points à préciser sous forme de prescriptions sont les suivants :

- **1** Contraintes pour l'implantation des parkings, des zones de dépôts.
- **2** Contraintes pour l'implantation et l'orientation des bâtiments
- **3** Précisions sur l'intégration paysagère du site : plantations et perspectives
- **4** Hauteur maximale des constructions à moduler.
- **5** Zone réservée à l'implantation d'activités nuisantes.

L'étude Amendement Dupont n'a pas vocation à remplacer le règlement d'un permis d'Aménager et les inconnues concernant les entreprises qui seront sur la zone ne nous permettent pas d'être aussi prescriptifs que ce qui est demandé. Néanmoins, suite à ces remarques, nous proposons les adaptations suivantes (en vert, préconisations déjà évoquées dans l'étude, en rouge : nouvelles préconisations).

1 Contraintes pour l'implantation des parkings, des zones de dépôts.

- **Implantation privilégiée des parkings entre la voie de desserte créée et l'alignement de la façade du bâti principal (voir plan masse illustratif p3)**
- **Implantation des zones de stockages sans covisibilité avec la RN21 : en cas de vision depuis la RN21, mise en place d'un filtre végétal composé de moyennes et hautes tiges.**

Toute prescription plus détaillée ou chiffrée (bande....) est difficilement applicable étant donnée la configuration du terrain et l'hétérogénéité des futures parcelles.

2 Contraintes pour l'implantation et l'orientation des bâtiments

- **Au sud : implantation des constructions à 25 m minimum de l'axe de la RN**

- Au Nord : recul de 20 mètre minimum par rapport à la limite ouest de la parcelle pour éviter les implantations en haut de pente.
- Faîtage du plus grand volume implanté en parallèle des lignes de niveau
- Sur chaque parcelle, obligation de conserver une bande non bâtie est / ouest d'une largeur supérieure ou égale à 20 mètres (voir plan masse illustratif p3) pour éviter tout continuum bâti.

Etant données les inconnues concernant les entreprises qui seront accueillies sur la zone, la surface de leurs parcelles et leurs contraintes en termes de process, il nous paraît impossible de rédiger plus de prescriptions à ce sujet.

3 Précisions sur l'intégration paysagère du site : plantations et perspectives

- L'intégration paysagère de la zone repose sur le filtre constitué par les platanes existants en bordure de RN et la mise en place de plantations mitoyennes permettant d'éviter tout effet de masse ou de continuum bâti.
- Afin de s'assurer d'une meilleure intégration des bâtis, nous proposons également une palette de couleur basée sur un camaïeu de gris, évitant ainsi une présence trop importante du bâti (cf p4)

Nous estimons que la volonté de masquer totalement la zone depuis la RN ne s'impose pas et peut-être pénalisante pour son attractivité. Du point de vue paysager, les masses boisées du secteur correspondent à la ripisylve du ruisseau du Rodou et la création d'une nouvelle bande boisée viendrait fermer artificiellement le paysage. L'important est de maîtriser l'image globale et d'éviter une zone patchwork. Les vues depuis la route nationale seront très dépendantes du type d'entreprises accueilli sur la zone. Néanmoins, nous proposerons un photomontage donnant une idée de l'image perçue de puis la RN à partir du plan masse illustratif de l'étude.

4 Hauteur maximale des constructions à moduler.

- Proposition d'une hauteur maximale de 15 m en bas, 12 m en haut pour tenir compte de la topographie du terrain.

5 Zone réservée à l'implantation d'activités économiques.

- Compte tenu de la distance qui sépare le secteur d'étude des zones d'habitation et de son isolement face au bourg, les nuisances du site ont un caractère négligeable. Cette situation privilégiée d'éloignement par rapport aux zones d'habitation au regard du territoire de la Communauté de communes du Cœur d'Astarac en Gascogne permet à cette dernière

d'envisager l'accueil d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur ce site.

- Il est donc nécessaire à l'échelle de la Communauté de communes de grouper l'ensemble des ICPE sur ce seul secteur. Leur dispersion sur le territoire pourrait en effet conduire à des coûts environnementaux importants.

Principe des bandes non aedificandi :



Principe des bandes de 20 mètres non aedificandi.

Possibilité de palette de couleurs :

Pour les bardages métalliques et les enduits: un minimum de 90% de la surface de chaque façade doit recevoir une teinte prise dans la palette de RAL suivante. L'objectif est ici de donner une sobre harmonie à l'ensemble du bâti du secteur.



RAL 7000	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006	
Petit-gris	Gris argent	Gris olive	Gris mousse	Gris de sécurité	Gris souris	Gris beige	
RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016	
Gris vert	Gris lente	Gris fer	Gris basalte	Gris brun	Gris ardoise	Gris anthracite	
RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031		RAL 7033
Gris terre d'ombre	Gris béton	Gris graphite	Gris granit	Gris pierre	Gris bleu		Gris ciment
RAL 7034		RAL 7036	RAL 7037		RAL 7039	RAL 7040	RAL 7042
Gris jaune		Gris platine	Gris poussière		Gris quartz	Gris fenêtre	Gris trafic A
RAL 7043		RAL 7045	RAL 7046				
Gris trafic B		Télé Gris 1	Télé Gris 2				

Annexe : délibération du conseil communautaire

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze juillet à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juillet, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

ETAIENT PRESENTS : MM PATRICK FANTON, GAËTAN LECLERC, MME MURIEL LARRIEU, MM JEAN LOUP ARENOU, JEAN MARC PERES, MICHEL RAFFIN, DUCLER MARCEL, MME MIREILLE BORJON PIRON, MM CLAUDE GATELET, PIERRE BEAUDRAN, CLAUDE COUSTAU-GUILHOU, JEAN FRANÇOIS DARROUX, MICHEL CHANTAL, MMES BRIGITTE DOUAT-GABERNET, ROSA BLANDIN, MM JACQUES GAYE, GUY FORMENT, REGIS BALECH, GERARD LABORDERE, ANTOINE MENDES, GERARD FORQUES, MME MARIE CHRISTINE LACOSTE, MM CLAUDE DESANGLES, PIERRE WIART, MMES PAULE GHERARDI, NELLY PERES, CECILE ESQUIROL, MM ETIENNE VERRET, FABIEN ARROUY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME MIREILLE BROWN A DONNE PROCURATION A M PIERRE BEAUDRAN ; M DENIS LARANÉ A DONNE PROCURATION A M JEAN LOUP ARENOU ; MME CHRISTIANE ADER A DONNE PROCURATION A M CLAUDE GATELET ; MME STEPHANIE CHABBERT A DONNE PROCURATION A M GUY FORMENT ; MME KARINE REGIS A DONNE PROCURATION A M PATRICK FANTON.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : M GERARD PEREZ EST REPRESENTÉ PAR M JEAN LOUIS DUFFORT.

ABSENTS EXCUSES : MM JEAN CLAUDE COMPANS, JEAN MARC DESBARATS, PATRICE DISON, MME VERONIQUE LASSERRE GROSJEAN, M JEAN JACQUES SOLANS,

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT MAUR - AVIS

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Maur souhaite réviser sa carte communale afin de classer certaines parcelles en zone d'activités le long de la RN21. Il sollicite l'avis de la Communauté de communes sur ce projet.

Considérant la compétence de cœur d'Astarac en matière économique,

Considérant la compétence « gestion des Zones d'Activités économiques » prévue aux statuts,

Considérant qu'il existe sur le territoire des Zones d'Activités mais implantées au voisinage des zones habitées sur les commune de Mirande, Miélan et Montesquiou dans lesquelles sont interdits l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées,

Considérant que ces zones ne peuvent donc accueillir que des entreprises artisanales et commerciales dont l'activité est compatible avec le voisinage des zones habitées,

Considérant qu'il existait sur Mirande la Zone d'Activités de Sendarouy destinée à accueillir les activités artisanales commerciales et industrielles incompatibles avec le voisinage des zones habitées et que dans cette zone aujourd'hui entièrement remplie aucun terrain n'est disponible,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer d'une zone où peuvent être accueillies les activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation, Incompatibles avec le voisinage des zones habitées,

Considérant, dans le cadre de la protection de l'environnement, qu'il convient de réserver une zone spécifique à ce type d'activités afin d'éviter leur dispersion sur le territoire,

Considérant l'impact sur l'économie, sur les ressources des collectivités territoriales, sur la création d'emploi dans le respect de la protection de l'environnement par de telles entreprises,

Considérant le positionnement de la zone projetée dans la carte commune de Saint Maur,

- terrains riverains de l'axe routier de cohésion communautaire : la RN21,
- terrains propriété en majorité de la commune de Saint Maur,
- terrains distants de toutes zones habitées
- projet paysager adapté à l'environnement de la zone

Considérant que cette future zone, dans le cadre de l'aménagement de notre territoire, complètera l'offre économique en terrain sur ce dernier,

Considérant qu'il convient, par la création de zones adaptées, d'anticiper et d'être réactif aux demandes des entrepreneurs afin d'y répondre rapidement et d'éviter leurs départs hors du département où d'autres zones peuvent les accueillir,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Donne un avis très favorable à la révision de la carte communale de Saint Maur,
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice Président pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 06 octobre 2014

LE PRESIDENT,
Patrick FANTON

Pour le Président
le Vice-Président délégué

G PEREZ

Sommaire

1) Rappels réglementaires.....	3
2) Rappel du contexte.....	4
3) Première analyse.....	5
4) Principes de composition.....	6
5) Plan masse illustratif.....	9
6) Intégration paysagère.....	11
7) Traductions réglementaires et préconisations.....	14
8) Annexe : délibération du conseil communautaire.....	15



Rappel réglementaire succinct

Article L111-1-4 du Code de L'urbanisme

Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 124](#)

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites **dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article [L. 122-1-5](#).

Elle ne s'applique pas :

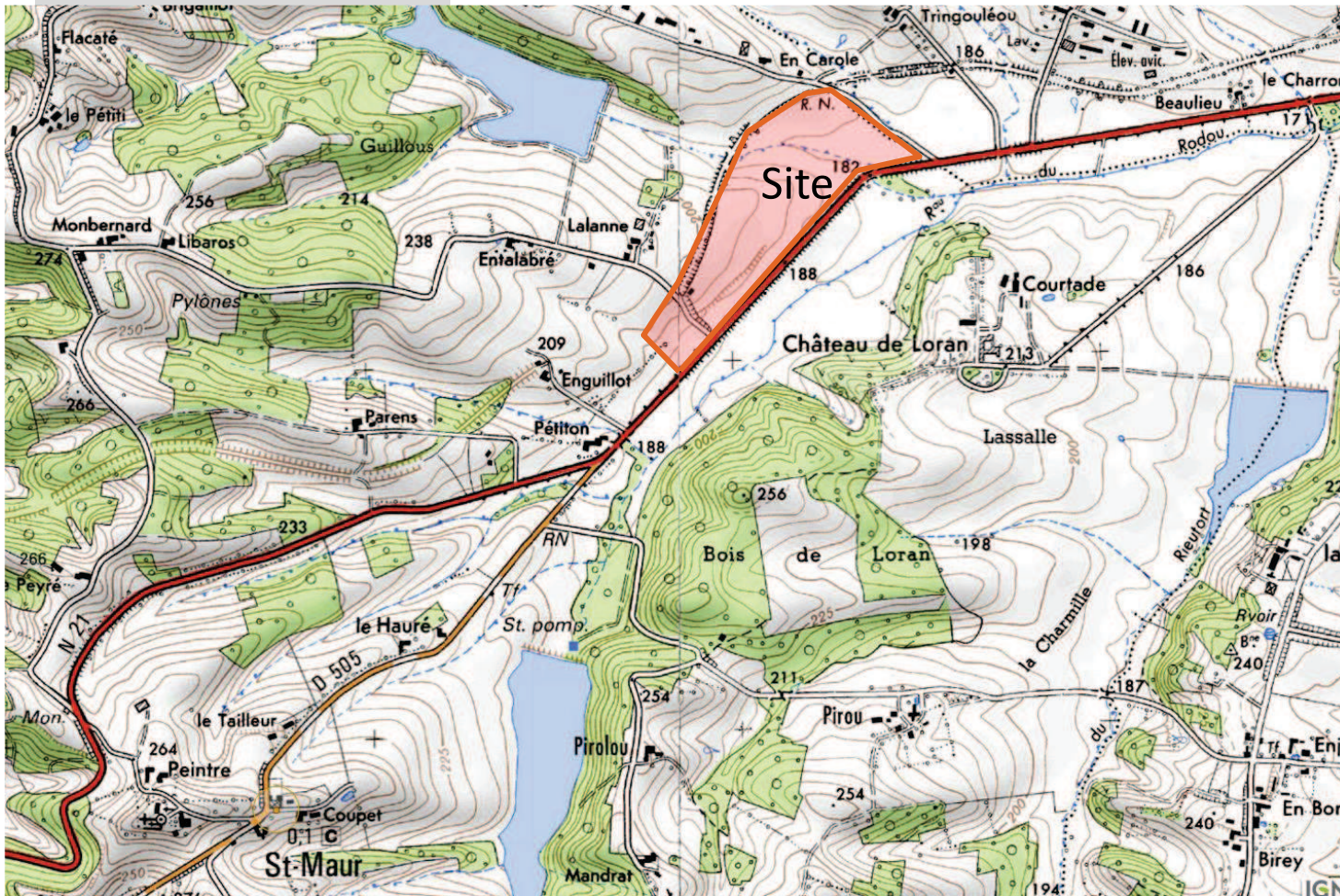
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux **services publics** exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux **bâtiments d'exploitation agricole** ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au **changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes**. Un règlement local de publicité pris en application de [l'article L. 581-14](#) du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

.../...

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

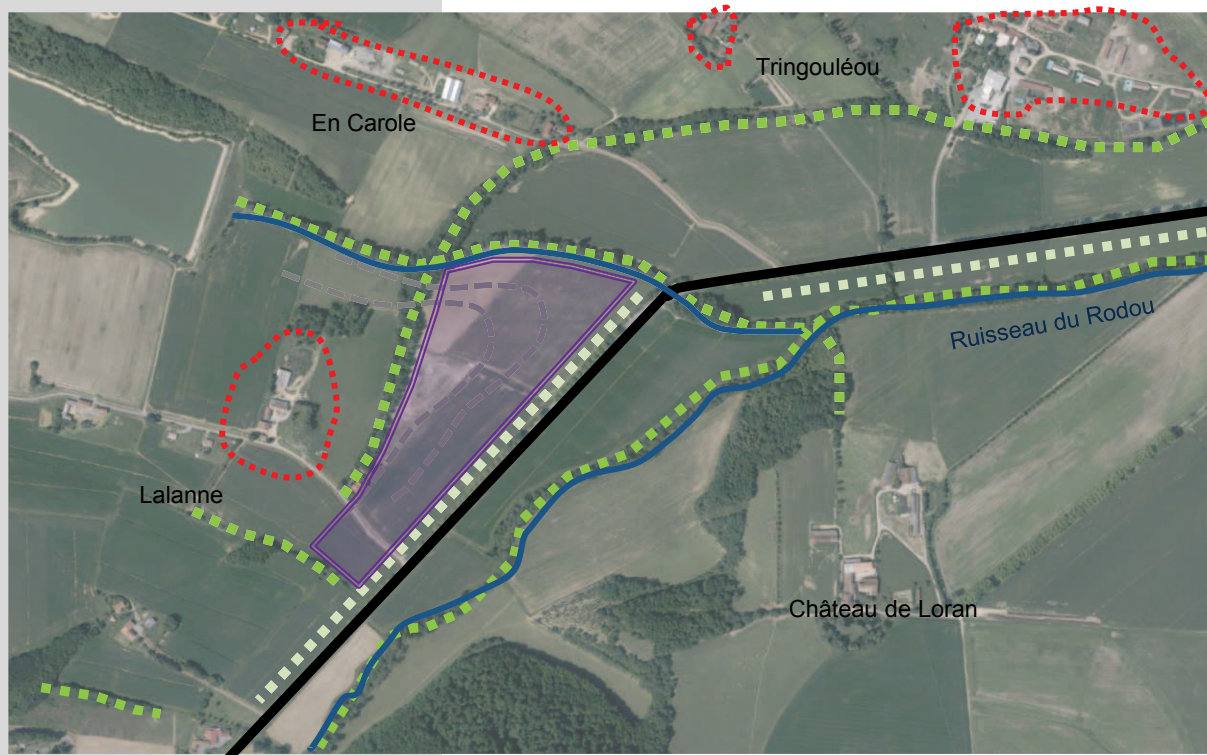
Contexte



La zone concernée par l'aménagement est située en bordure de la RN 21, sur la commune de Saint-Maur, entre Mirande et Rabastens de Bigorre. Le village de Saint-Maur se développe à l'écart de la nationale, loin de la future Zone d'Activités. La RN 21 étant classée à grande circulation, une étude est nécessaire pour guider les aménagements. L'implantation de cette nouvelle zone a été initiée par la volonté de transférer une entreprise de menuiserie actuellement implantée au lieu dit Pétiton, dans un virage générant des entrées sorties dangereuses.



Première analyse



- - - - Ripisylve
- RN21
- Site
- Ruisseaux
- Alignement de platanes et/ou de chênes

La zone d'étude se situe dans l'Astarac, dans le Pays Mirandais (sous-entité de l'Atlas des Paysages du Gers) : elle présente des coteaux boisés, ponctués de prairies et de champs.

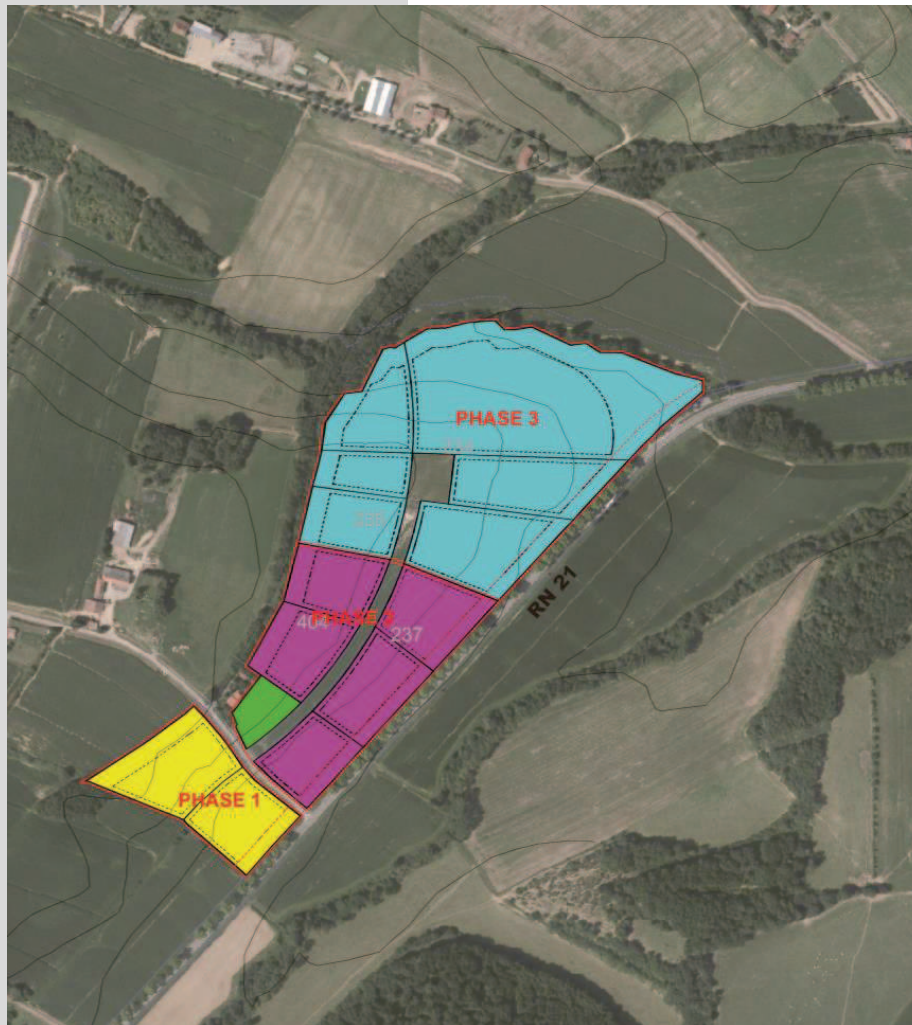
A l'Ouest de la RN21, de grosses fermes ponctuent les coteaux formés de terres pâturées ou cultivées.

A l'Est, la ripisylve du Rodou et de large bandes boisées masquent le château de Loran. Sur le site un léger relief forme un effet de promontoire et la zone est assez visible depuis la RN21. Un alignement de platanes et de chênes accompagne le trajet rectiligne de la RN. Le maillage bocager accompagné des ripisylves ponctue le paysage en arrière plan.

La zone devra être aménagée en privilégiant le plus faible impact depuis la RN21. Elle ne devra pas créer d'effet de porte ou d'entrée de ville puisqu'elle est déconnectée de tout tissu urbain.



Principes de composition



PHASE 1



PHASE 2



PHASE 3

L'ensemble du site représente environ 13,5 ha.
Les aménagements peuvent être prévus en trois temps :

La phase 1 (en jaune, environ 16 500 m²) correspond à la relocalisation de l'entreprise de menuiserie en bordure de la RN21. L'arrière de la zone permet de dégager un ou deux lots supplémentaires.

La phase 2 (en rose et vert, environ 41 500 m²) permettra de développer la zone en aménageant un espace d'information (en vert).

La phase 3 (en bleu, environ 76 800 m²) ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la vente d'un minimum de 80 % des lots de la phase 2.



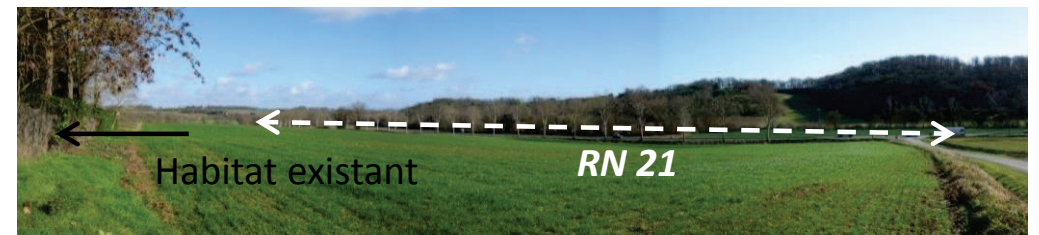
Principes de composition



L'entrée de la zone s'effectue au niveau du débouché du chemin de la ferme Lalanne : pour des raisons de sécurité, l'accès nécessitera l'abatage de deux platanes (entourés en rouge). Dans l'attente de l'aménagement d'un tourne à gauche, le terre plein à droite (en vert) permettra d'aménager une sur largeur d'évitement des véhicules tournant sur la zone.



Même si la visibilité paraît satisfaisante, une entrée de la zone au nord dans le virage ne permet pas des tourne à gauche sécuritaire : cette option n'a pas été retenue.



Au devant de l'habitation existante sera aménagé un espace vert tampon, permettant également de gérer la signalétique de la zone.



Principes de composition



Proposition d'un maillage bocager permettant créer une trame verte sur la zone favorisant les continuités écologiques.



Ripisylve du ruisseau de Rodou marquant la limite nord du site



Alignement de platane et fossé et aménagement de la zone de 25 m (CF. plan masse illustratif page 9) .



Vue à l'est de la RN21 : cette ouverture est préservée de l'urbanisation pour éviter tout effet de porte due à l'implantation de la ZA.



Plan masse illustratif



Recul de 25 mètres par rapport aux berges du ruisseau

Zone de continuité écologique, non constructible.

Retournement de la phase 3 ; aménagée sur la partie haute du relief.

Recul de 20 mètres minimum pour éviter les implantations en haut de pente.

Retournement de la phase 2 géré par les entrées des lots A6 et A7.

Recul minimal imposé de 25 m par rapport à l'axe de la RN.

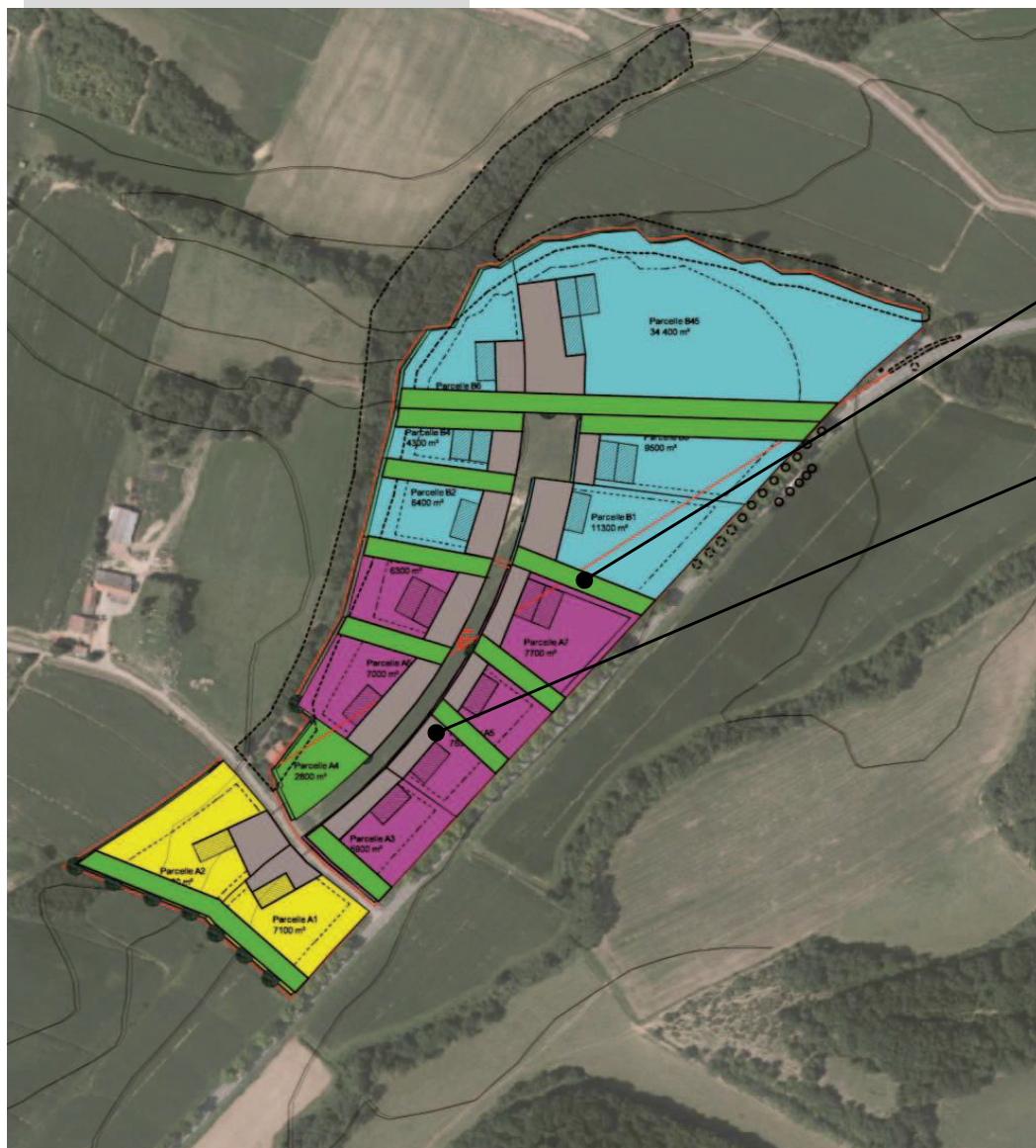
Zone tampon avec l'habitation : traitement paysager et signalétique de l'entrée de zone.

Plantation mitoyenne : haie bocagère.

Carrefour à réaménager avec un tourne à gauche.

Parcelle à priori dédiée à la réimplantation de la menuiserie.


Bandes non aedificandi, parkings et zones de stockage




- Obligation de laisser au minimum une bande non aedificandi pour chaque parcelle (largeur minimale 15 mètres) afin d'éviter tout effet de continuité bâtie (bandes perpendiculaires aux lignes de niveau). Ces bandes devraient garantir une plus grande respiration de la zone. Elles peuvent être contiguës ou non entre parcelles.

- Implantation privilégiée des parkings entre la voie de desserte créée et l'alignement de la façade du bâti principal (hors bandes non aedificandi de 15 mètres). Le but est de minimiser les surfaces imperméabilisées. Des dérogations seront possibles en cas d'impossibilité due à des contraintes d'organisation liées au process de l'entreprise.

- Implantation des zones de stockages sans covisibilité avec la RN : en cas de vision depuis la RN, mise en place d'un filtre végétal composé de hautes et moyennes tiges à développement très rapide, avec alternance d'essences nobles, disposées en quinconces.

 Illustration de zones d'implantations possibles des parkings

 Illustration de bandes non aedificandi possibles.

L'intégration paysagère

Pour les bardages métalliques et les enduits: un minimum de 90% de la surface de chaque façade doit recevoir une teinte prise dans la palette de RAL suivante. L'objectif est ici de donner une sobre harmonie à l'ensemble du bâti du secteur.



RAL 7000	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006
Petit-gris	Gris argent	Gris olive	Gris mousse	Gris de sécurité	Gris souris	Gris beige
RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016
Gris vert	Gris tente	Gris fer	Gris basalte	Gris brun	Gris ardoise	Gris anthracite
RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7033
Gris terre d'ombre	Gris béton	Gris graphite	Gris granit	Gris pierre	Gris bleu	Gris ciment
RAL 7034		RAL 7036	RAL 7037		RAL 7039	RAL 7040
Gris jaune		Gris platine	Gris poussière		Gris quartz	RAL 7042
					Gris fenêtre	Gris trafic A
RAL 7043		RAL 7045	RAL 7046			
Gris trafic B		Télé Gris 1	Télé Gris 2			

L'intégration paysagère de la zone repose sur le filtre constitué par les platanes existants en bordure de RN et la mise en place de plantations mitoyennes permettant d'éviter tout effet de masse ou de continuum bâti.

Afin de s'assurer d'une meilleure intégration des bâtis, nous proposons également une palette de couleur basée sur un camaïeu de gris, évitant ainsi une présence trop importante du bâti

L'intégration paysagère



Vue de la zone sans les platanes et sans les haies plantées (vue théorique)



Zone sans les platanes (vue théorique)

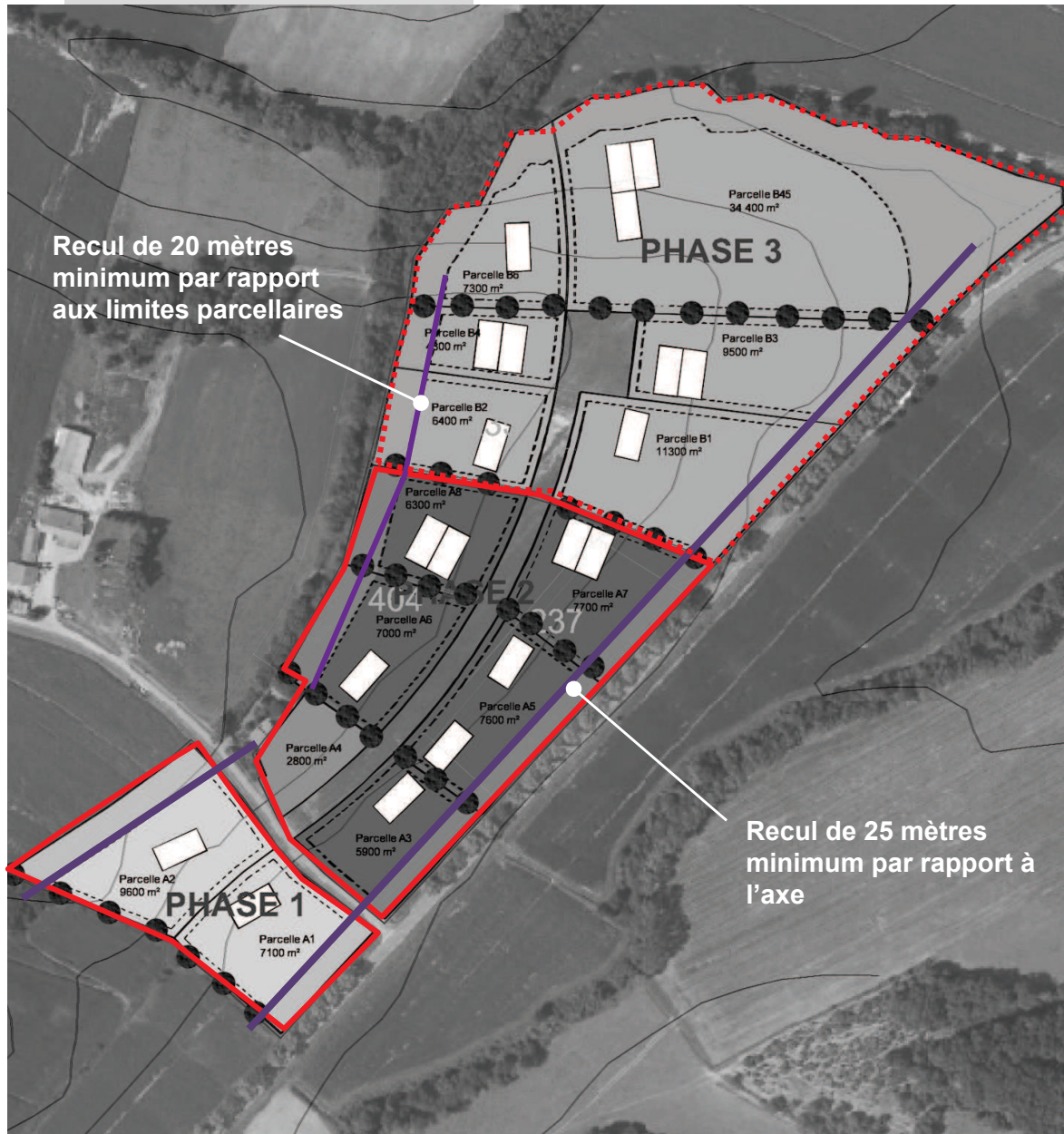
Nous estimons que la volonté de masquer totalement la zone depuis la RN ne s'impose pas et peut-être pénalisante pour son attractivité. Du point de vue paysager, les masses boisées du secteur correspondent à la ripisylve du ruisseau du Rodou et la création d'une nouvelle bande boisée (pour masquer entièrement la zone) viendrait fermer artificiellement le paysage.

L'important est de maîtriser l'image globale et d'éviter une zone patchwork. Les vues depuis la route nationale seront très dépendantes du type d'entreprises accueilli sur la zone. Néanmoins, nous proposons un photomontage donnant une idée de l'image perçue de puis la RN à partir du plan masse illustratif de l'étude.



Vue de la zone depuis la RN (vue réelle)

Synthèse des traductions réglementaires et préconisations



Traductions réglementaires :

- Délimitation des phases 1 et 2 de la ZA avec les précisions suivantes :

- . **Phase 1** : un lot constructible immédiatement. Aménagement du carrefour avec la RN 21 à partir du deuxième lot.
- . **Phase 2** : Constructible après la vente des lots de la phase 1.
- . **Phase 3** : à délimiter comme zone d'extension, aménageable lorsque 80 % des lots de la phase 2 seront occupés.

Recul minimum d'implantation par rapport à l'axe de la RN 21 : 25 m

Recul minimum d'implantation par rapport à la limite ouest : 20 mètres (pour éviter les implantations en haut de pente).

Hauteur maximale permise pour les constructions :

15 mètres pour les parcelles situées au sud de la nouvelle voirie de desserte, 12 mètres pour celles situées au nord.

Emprise au sol maximale des constructions : 30 %.

Nécessité d'aménager **une haie bocagère plantée** est/ouest tous les 150 mètres minimum (afin d'éviter l'effet d'une zone trop urbanisée). Réserver une bande non aedificandi de 15 mètres de large minimum par lot (bande perpendiculaire aux lignes de niveaux).

Préconisations complémentaires :

- Faîtage du plus grand volume préférentiellement implanté en parallèle par rapport aux lignes de niveau.
- Éviter les alignements sur l'axe de la RN21 pour ne marquer aucune entrée.
- Privilégier l'implantation des parkings entre la façade sur rue et la rue de desserte.
- Planter les zones de stockage sans covisibilité avec la RN ou mettre en place un écran végétal.

Etude réalisée en prévision d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone d'activité de
« Lalanne »

SECTEUR STPAG

ZA de Jamon

F-32310 Valence sur Baise

T/ +33 5 62 28 51 56 - F/ +33 5 62 28 57 99

stpag@eurovia.com

Mairie de SAINT MAUR

Au village

32300 SAINT MAUR

VALENCE SUR BAISE le 29 Janvier, 2014

ESTIMATION

- > Notre référence : FDD14006
32-SAINT MAUR-ELARGISSEMENT RN21
- > Affaire suivie par : F. DAUBORD

Etude réalisée en prévision
de la mise en place
d'un « tourne à gauche »
pour l'accès à la zone d'activités
de « Lalanne » à SAINT MAUR

ESTIMATION : ELARGISSEMENT RN21**COMMUNE DE SAINT MAUR**

Maître d'ouvrage

**Mairie de SAINT MAUR
Au village****32300 SAINT MAUR
T/ 05 62 67 59 78 F/ 05 62 66 65 41****Siège social - EUROVIA MIDI-PYRENEES**

308 avenue des Etats-Unis

CS 30309

F- 31203 Toulouse cedex

T/ +33 5 62 72 72 73 - F/ +33 5 61 13 22 90

Société par actions simplifiée au capital de 1 185 600 euros

ESTIMATION

Devis en €

> Notre référence : FDD14006

32-SAINT MAUR-ELARGISSEMENT RN21

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	
ELARGISSEMENT RN21					
TRAVAUX					
1	Installation de chantier	FT	1,000	2.599,19	2.599,19
2	Mise en place de circulation alternée par feux	J	5,000	126,79	633,95
3	Signalisation temporaire de chantier	J	5,000	102,46	512,30
4	Décapage de terre végétale mise en stock sur site	M2	500,000	3,26	1.630,00
5	Déblais évacués sur les parcelles de la future ZA	M3	100,000	27,79	2.779,00
6	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	M2	650,000	1,60	1.040,00
7	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20 sur une épaisseur de 34 cm	M2	350,000	23,30	8.155,00
8	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume GB 0/14 classe 3 sur une épaisseur de 12 cm (y compris couche d'accrochage)	M2	350,000	38,35	13.422,50
9	Fourniture et mise en oeuvre de béton bitumineux BBM 0/10 sur une épaisseur de 4 cm (y compris couche d'accrochage)	M2	350,000	20,34	7.119,00
10	Reprise de terre végétale pour mise à niveau accotement et couverture de talus	ML	230,000	10,83	2.490,90
11	Fourniture et collage de bordure d'îlot de type I1	ML	250,000	30,58	7.645,00
12	Remplissage des îlots en béton balayé	M3	18,000	263,15	4.736,70
Total TRAVAUX					52.763,54
T.V.A.				20,00%	10.552,71
Montant T.T.C. en €					63.316,25

COMMENTAIRES

.. La structure de chaussée proposée est indicative. Seul les données de trafic et les prescriptions de la DIRSO feront foi pour établir le type de matériaux et les épaisseurs à mettre en oeuvre.

.. Les quantités mentionnées sont indicatives. Le plan du projet devra être préalablement validé par la DIRSO pour calculer les quantités réelles.

ESTIMATION

Devis en €

> Notre référence : FDD14006

32-SAINT MAUR-ELARGISSEMENT RN21

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
Les prestations ci-dessus n'incluent pas : le marquage au sol, la signalisation verticale, l'établissement des plans d'exécution, l'implantation générale, le dossier de récolement, le dévoiement des réseaux existants.				

**DOSSIER INSEE COMPLET DE
LA COMMUNES DE SAINT
MAUR SOULES**

Commune de Saint-Maur (32393) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

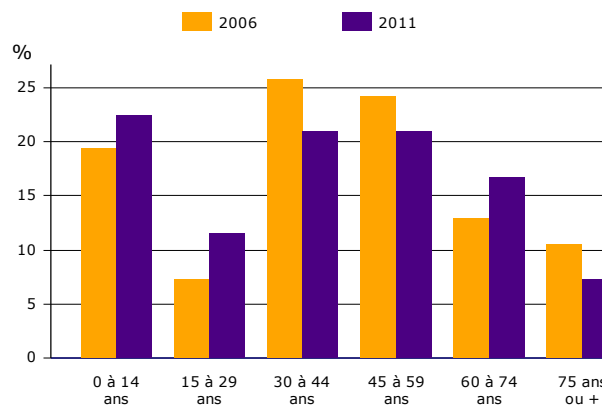
Commune de Saint-Maur (32393)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	129	100,0	121	100,0
0 à 14 ans	29	22,5	23	19,4
15 à 29 ans	15	11,6	9	7,3
30 à 44 ans	27	21,0	31	25,8
45 à 59 ans	27	21,0	29	24,2
60 à 74 ans	22	16,7	16	12,9
75 ans ou plus	9	7,2	13	10,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2011

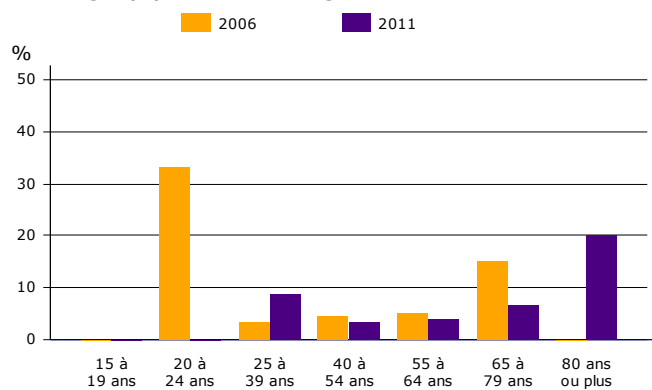
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	68	100,0	61	100,0
0 à 14 ans	17	24,7	12	20,0
15 à 29 ans	9	13,7	6	9,2
30 à 44 ans	12	17,8	15	24,6
45 à 59 ans	14	20,5	13	21,5
60 à 74 ans	11	16,4	10	16,9
75 à 89 ans	4	5,5	5	7,7
90 ans ou plus	1	1,4	0	0,0
0 à 19 ans	21	30,1	14	23,1
20 à 64 ans	38	56,2	37	61,5
65 ans ou plus	9	13,7	9	15,4

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

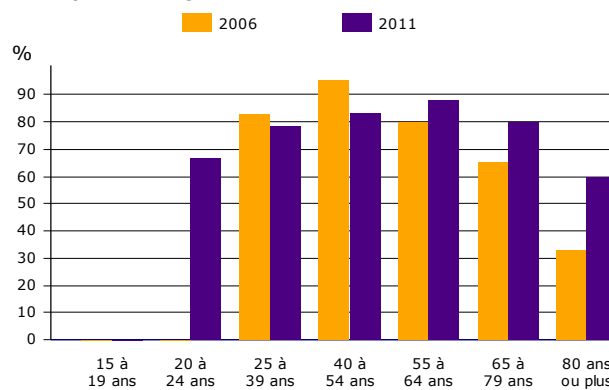
Commune de Saint-Maur (32393)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



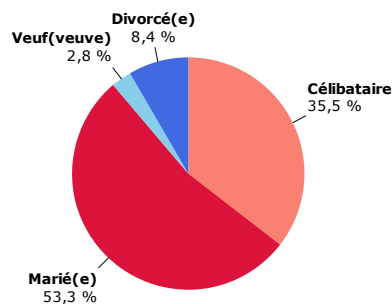
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Saint-Maur (32393)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	81	75
Actifs en %	71,3	79,2
actifs ayant un emploi en %	66,7	76,6
chômeurs en %	4,6	2,6
Inactifs en %	28,7	20,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,6	3,9
retraités ou préretraités en %	9,2	10,4
autres inactifs en %	14,9	6,5

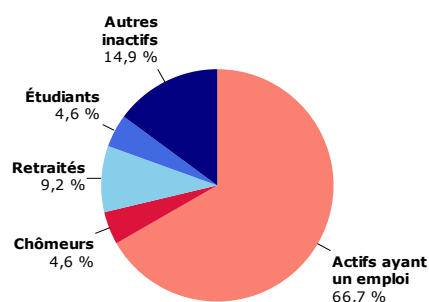
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	81	58	71,3	54	66,7
15 à 24 ans	8	1	11,1	0	0,0
25 à 54 ans	50	42	84,9	39	79,2
55 à 64 ans	23	15	64,0	15	64,0
Hommes	42	31	73,3	30	71,1
15 à 24 ans	6	1	16,7	0	0,0
25 à 54 ans	24	22	88,5	22	88,5
55 à 64 ans	12	8	69,2	8	69,2
Femmes	39	27	69,0	24	61,9
15 à 24 ans	3	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	25	21	81,5	18	70,4
55 à 64 ans	11	7	58,3	7	58,3

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



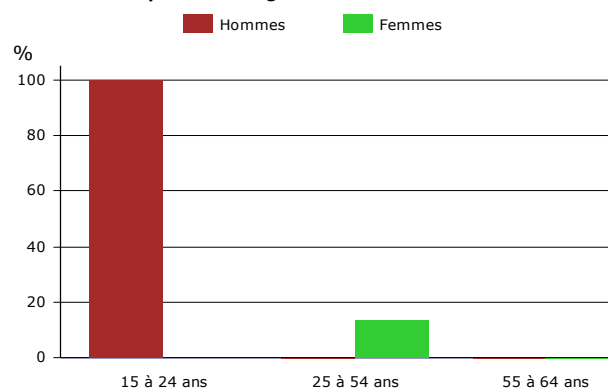
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	4	2
Taux de chômage en %	6,5	3,3
Taux de chômage des hommes en %	3,0	3,3
Taux de chômage des femmes en %	10,3	3,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75,0	50,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	41	40
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	54	58
Indicateur de concentration d'emploi	74,9	70,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,9	61,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2011	%	2006	%
Ensemble	41	100,0	40	100,0
Salariés	22	53,2	25	61,2
<i>dont femmes</i>	2	4,8	8	19,5
<i>dont temps partiel</i>	2	4,8	7	17,1
Non-salariés	19	46,8	16	38,8
<i>dont femmes</i>	3	7,1	3	7,3
<i>dont temps partiel</i>	4	9,7	2	4,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi

Commune de Saint-Maur (32393)

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	54	100,0	19,0	44,8
Salariés	38	70,7	24,4	56,1
Non-salariés	16	29,3	5,9	17,6

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	30	100,0	24	100,0
Salariés	17	56,2	22	88,5
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	14	46,9	18	73,1
<i>Contrats à durée déterminée</i>	3	9,4	4	15,4
<i>Intérim</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	13	43,7	3	11,5
<i>Indépendants</i>	8	28,1	1	3,8
<i>Employeurs</i>	5	15,6	1	3,8
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	1	3,8

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2011

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	17	16,7	22	30,4
<i>15 à 24 ans</i>	0		0	
<i>25 à 54 ans</i>	10	9,1	16	29,4
<i>55 à 64 ans</i>	7	28,6	6	33,3

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



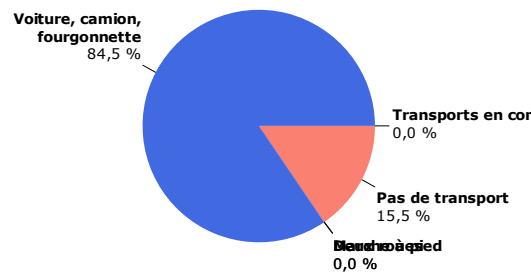
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	54	100,0	58	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	32,8	20	35,6
dans une commune autre que la commune de résidence	36	67,2	37	64,4
située dans le département de résidence	35	63,8	33	57,6
située dans un autre département de la région de résidence	2	3,4	3	5,1
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	1	1,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Chiffres clés Logement

Commune de Saint-Maur (32393)

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	55	100,0	53	100,0
Résidences principales	50	90,1	48	90,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6,6	4	7,6
Logements vacants	2	3,3	1	1,9
Maisons	52	94,9	49	92,6
Appartements	2	3,4	2	3,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	50	100,0	48	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	5	9,4	4	8,2
4 pièces	15	30,2	12	24,5
5 pièces ou plus	30	60,4	32	67,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	5,2	5,3
maison	5,3	5,5
appartement	4,0	3,5

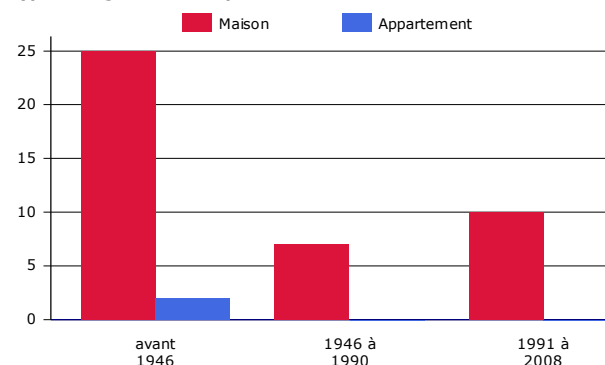
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	45	100,0
Avant 1946	28	62,5
De 1946 à 1990	7	14,6
De 1991 à 2008	10	22,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement

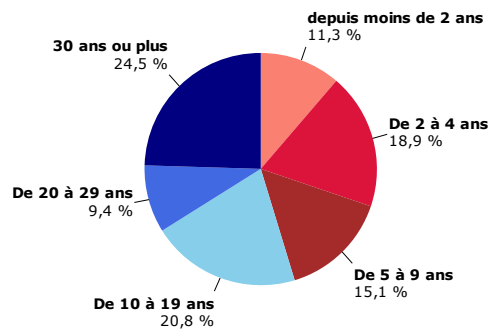


Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	50	100,0	129	5,2	2,0
Depuis moins de 2 ans	6	11,3	16	4,7	1,6
De 2 à 4 ans	9	18,9	30	4,7	1,5
De 5 à 9 ans	7	15,1	16	4,8	2,2
10 ans ou plus	27	54,7	67	5,7	2,3

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	50	100,0	129	19,9	48	100,0
Propriétaire	36	71,7	94	25,3	33	69,4
Locataire	12	24,5	32	4,2	15	30,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	2	3,8	3	20,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	50	100,0	48	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	45	90,6	48	100,0
Chauffage central collectif	0	0,0	2	4,1
Chauffage central individuel	16	32,1	14	28,6
Chauffage individuel "tout électrique"	9	18,9	10	20,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2011	%	2006	%
Ensemble	50	100,0	48	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	44	88,7	41	85,7
Au moins une voiture	50	100,0	47	98,0
1 voiture	22	45,3	22	46,9
2 voitures ou plus	27	54,7	24	51,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

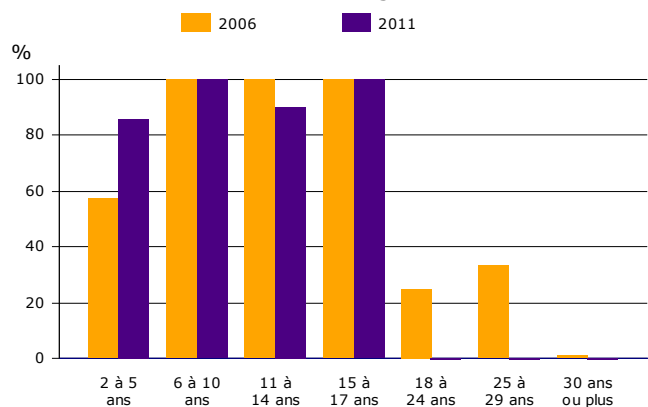
Commune de Saint-Maur (32393)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2011

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	7	6	85,7	100,0	50,0
6 à 10 ans	8	8	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	9	8	90,0	83,3	100,0
15 à 17 ans	5	5	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	4	0	0,0	0,0	0,0
25 à 29 ans	7	0	0,0	0,0	0,0
30 ans ou plus	85	0	0,0	0,0	0,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



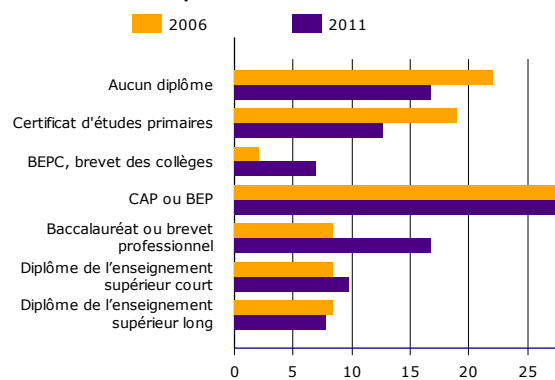
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	95	49	47
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme	16,7	17,3	16,0
du certificat d'études primaires	12,7	15,4	10,0
du BEPC, brevet des collèges	6,9	3,8	10,0
d'un CAP ou d'un BEP	29,4	30,8	28,0
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	16,7	17,3	16,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	9,8	9,6	10,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	7,8	5,8	10,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Saint-Maur (32393)

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	132	89	111	103	111	121	129
Densité moyenne (hab/km ²)	9,5	6,4	8,0	7,4	8,0	8,7	9,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

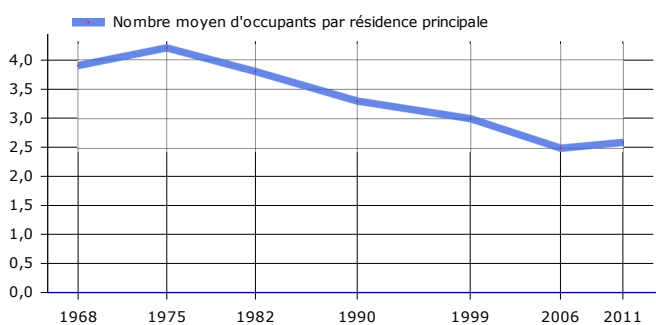
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-5,5	+3,2	-0,9	+0,8	+1,2	+1,3
due au solde naturel en %	+0,9	+0,6	+0,3	0,0	+1,1	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-6,4	+2,6	-1,3	+0,8	+0,1	+0,6
Taux de natalité (‰)	25,6	13,0	11,6	8,3	22,3	11,3
Taux de mortalité (‰)	16,6	7,2	8,1	8,3	11,2	4,8

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	38	37	42	37	41	53	55
Résidences principales	34	21	29	31	37	48	50
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	11	5	2	1	4	4
Logements vacants	2	5	8	4	3	1	2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme

Commune de Saint-Maur (32393)

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2015

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT) .

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2015

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

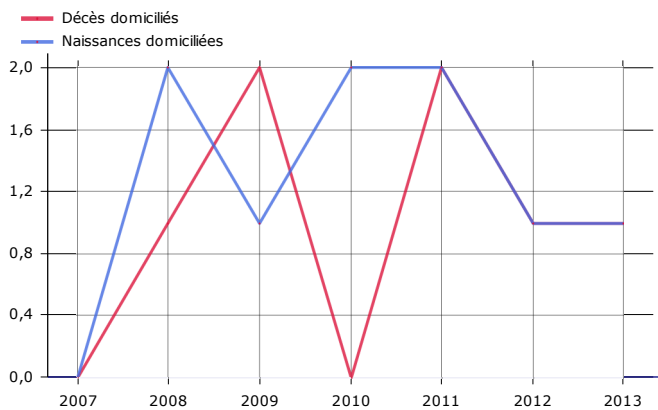
Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT) .

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2015

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme - Résidence hôtelière	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les comités régionaux du tourisme (CRT) .

Chiffres clés Naissances et décès**Commune de Saint-Maur (32393)****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Source : Insee, état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises

Commune de Saint-Maur (32393)

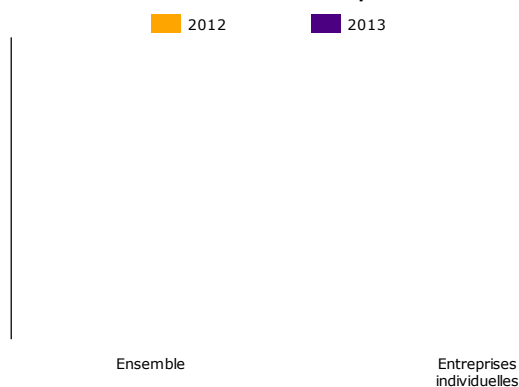
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble			
Industrie			
Construction			
Commerce, transports, services divers			
<i>dont commerce et réparation automobile</i>			
Administration publique, enseignement, santé, action sociale			

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2013

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations des entreprises individuelles
Ensemble		
Industrie		
Construction		
Commerce, transports, services divers		
<i>dont commerce et réparation automobile</i>		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale		

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

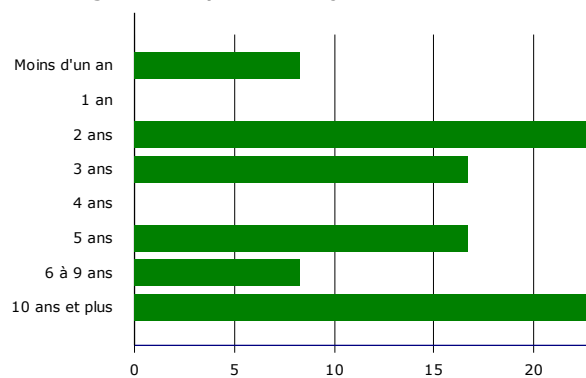
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie	3	25,0
Construction	2	16,7
Commerce, transports, services divers	7	58,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	8,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2013

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble			
Industrie			
Construction			
Commerce, transports, services divers			
<i>dont commerce et réparation automobile</i>			
Administration publique, enseignement, santé, action sociale			

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène)

DEN G1 - Évolution des créations d'établissements

■ 2012 ■ 2013



Créations d'établissements

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	15	100,0
Industrie	4	26,7
Construction	3	20,0
Commerce, transports, services divers	8	53,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	6,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012**Commune de Saint-Maur (32393)****REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012**

	2012
Nombre de ménages fiscaux	47
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	130,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 385
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité

Commune de Saint-Maur (32393)

Chiffres clés Caractéristiques des entreprises et des établissements

Commune de Saint-Maur (32393)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	46	100,0	39	6	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	22	47,8	19	3	0	0	0
Industrie	4	8,7	4	0	0	0	0
Construction	4	8,7	3	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	15	32,6	13	1	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	2,2	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	2,2	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

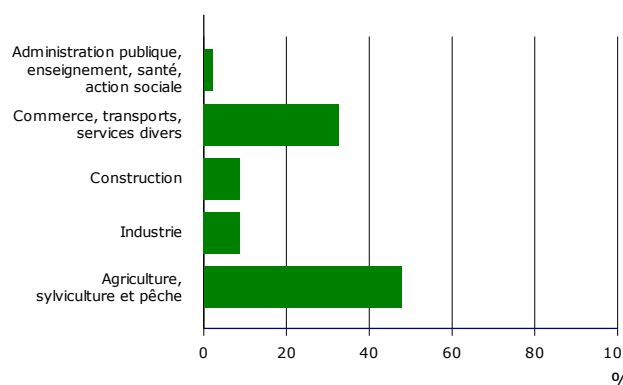
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	25	100,0	10	15	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	12,0	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	5	20,0	5	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	16	64,0	1	15	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>							
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	4,0	1	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

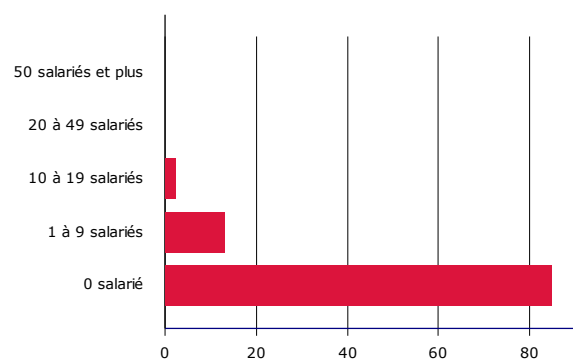
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2012

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	46	100,0	25	100,0
Sphère non présentielle	37	80,4	19	76,0
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	9	19,6	6	24,0
<i>dont domaine public</i>	1	2,2	1	4,0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T4 - Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Nombre	%
Ensemble	40	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	20	50,0
Industrie	3	7,5
Construction	3	7,5
Commerce, transports, services divers	13	32,5
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	2,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	2,5

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.